



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-047

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDTM 13

13-2020-02-12-003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (6 pages)	Page 3
13-2020-02-11-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental des territoires et de la mer (38 pages)	Page 10
13-2020-02-12-002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (8 pages)	Page 49
13-2020-02-11-006 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (7 pages)	Page 58
13-2020-02-12-004 - Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commission (11 pages)	Page 66

DDTM 13

13-2020-02-12-003

Arrêté portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et
de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement
secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-01-14-003 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n° 13-2020-01-14-004 du 14 janvier 2020 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

Vu le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)

- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
Monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental adjoint,
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 14 janvier 2020.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Madame Delphine DESCOINS, adjointe au chef du secrétariat général et responsable du pôle ressources,
- Monsieur Emmanuel SHEARER adjoint au chef du secrétariat général et responsable du pôle légalité et droit administratif.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève VERDIS, cheffe de l'unité finances et logistique, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires tous programmes,
- Monsieur Olivier SERRIER, chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires du programme fonctionnement et logistique,
- Madame Karine PEDUTO, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires des programmes métiers,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS, CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRES et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 14 janvier 2020.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève VERDIS, cheffe de l'unité finances et logistique, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires tous programmes,
- Monsieur Olivier SERRIER, chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires du programme fonctionnement et logistique,

- Madame Karine PEDUTO, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires des programmes métiers,

à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de CHORUS FORMULAIRES, au service facturier de la DRFIP PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM des Bouches-du-Rhône, valant « ordre de payer ».

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaire et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 7 :

Sont autorisées à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Mme Genevive VERDIS,

- Mme Karine PEDUTO.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n° 13-2018-12-21-004 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

La décision n° 13-2017-10-23-002 du 23 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogée.

Fait à Marseille, le 12 février 2020

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Prénom-Nom	Fonction	Montant
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Delphine DESCOINS	Adjointe au chef du secrétariat général et responsable du pôle ressources	50 000,00
Emmanuel SHEARER	Adjoint au chef du secrétariat général et responsable du pôle légalité et droit administratif	50 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Préfiguration Mission contrôle et appui juridique	50 000,00
Geneviève VERDIS	Responsable de l'unité finances et logistique	50 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire BOP fonctionnement	50 000,00
Karine PEDUTO	Gestionnaires BOP Métiers	50 000,00
Nicolas CHOMARD	Chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Léa DALLE	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au chef du service mer, eau et environnement et responsable du pôle nature et territoires	50 000,00
Sophie CAPLANNE	Cheffe du pôle milieux aquatiques au service mer, eau et environnement	10 000,00
Aurélia SHEARER	Chef du pôle maritime au service mer, eau et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes, pôle maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Franck ZOULALIAN	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	10 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur / chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Carine LEONARD	Adjointe au chef du service habitat et cheffe du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bruno JAVERZAT	Adjoint au chef du service habitat	50 000,00
Antoine CASSAN	Chargé de mission PLH et pilote activité SRU	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Cheffe du service urbanisme	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du service urbanisme - chef du pôle risques	50 000,00
Coraline ZAKARIAN	Cheffe du pôle aménagement Adjoint au chef de service urbanisme et risques	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions transports crises	50 000,00
Anne-Gaëlle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions transports crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Faustine BARDEY	Cheffe du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00

Prénom-Nom	Fonction	Montant
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef de la Délégation territoriale Rhône- Alpilles- Durance	4 000,00
Louise WALTHER	Cheffe de la Délégation territoriale Marseille Huveaune	4 000,00
Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	Cheffe de la Délégation territoriale Salon- Etang de Berre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Cheffe de la délégation territoriale Aix- Val de Durance	4 000,00
Virginie GOGIOSO	Cheffe de la délégation territoriale Centre-ville de Marseille	50 000,00

ANNEXE 2

Service	Agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitation validation	BOP
Direction	Annick VAZ	X		333
SH	Hervé MAITTE	X		135
SG	Delphine DESCOINS	X	x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Geneviève VERDIS	X	x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Patricia VAQUERO	X		181, 113, 354, 203
	Olivier SERRIER		X	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
SCTC	Marie-Louise PERNICANO	x		217, 354, 723
SMEE	Franck GOGUY	x		205
	Pierre JANNIC	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Marc DERNIS	x		113
SAF	Faustine BARDEY		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Jean luc DELINTRAZ	x		354, 149

Le directeur

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

DDTM 13

13-2020-02-11-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe
d'Issernio, directeur départemental des territoires et de la
mer



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle Coordination Administrative

RAA

Arrêté portant délégation de signature

à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** en qualité de Directeur Départemental interministériel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** en qualité de Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions, actes et documents administratifs énumérés en annexe au présent arrêté, dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des conventions avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État d'un montant supérieur à 250 000 €, autres que les avenants aux conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides à la pierre passées avec les EPCI ainsi que les décisions attributives d'autorisation d'engagement à verser aux délégataires,
- 2- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- des courriers adressés aux ministres et aux parlementaires,
- 4- des lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 5- des arrêtés intervenant postérieurement à l'organisation d'une enquête publique.

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe D'ISSERNIO** en qualité de Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3

L'arrêté numéro 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 est abrogé.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2020

Le préfet,

Signé

Pierre DARTOUT

ANNEXE

Liste des codes

AG – Administration générale et affaires juridiques

AF – Agriculture et forêt

ME – Mer et Environnement

CT – Construction et Transports

HA – Habitat

PA – Publicité et affichage

UA – Urbanisme - application du droit des sols

SP – Sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels, technologiques et miniers

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES - AG		
AG1 Administration générale du personnel	A) Affectation à un poste de travail de la DDTM des Bouches-du-Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié / arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié par les arrêtés n° 88-3389 du 21 septembre 1988 / arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989.
	B) Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T, du congé bonifié, des différents congés de maladie, du temps partiel thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.	Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 / décret n° 2000-815 du 25 août 2000.
	C) Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.
	D) Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3).
	E) Octroi du congé pour naissance d'un enfant.	Loi du 18 mai 1948.
	F) Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire.	Articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	G) Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Décret du 17 janvier 1986 -art. 19, 20 et 21.
	H) Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement.	Décret du 17 janvier 1986 - art. 13, 16, 17-2.
	I) Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée.	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.
	J) Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre.	Loi du 19 mars 1928 - art. 41.
	K) Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Loi du 11 janvier 1984 - art. 34.
	L) Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E).	Loi du 13 juillet 1983 - Art. 53 / Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié.
	M) Gestion du congé parental.	Loi du 11 janvier 1984 modifiée - art. 54.
	N) Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
	O) Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C à l'expiration des droits statutaires à congé maladie.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 43.
	P) Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47.
	Q) Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47.
	R) Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47
	S) Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné.	Décret du 16 septembre 1985 - art. 47

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	T) Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration).	Décret du 25 octobre 1984 (titulaires) / Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 / Décret du 17 janvier 1986 (non titulaires).
	U) Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe des travaux publics de l'Etat.	Décret du 1er août 1990 et décret n° 91-393 du 25 avril 1991.
	V) Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées.	Décret n° 65-382 du 21.05.1965.
	W) Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux.	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970.
	X) Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.	Décret du 6 mars 1990 / arrêté du 4 avril 1990 / décret du 1er août 1990).
	Y) Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960.	Décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié.
	Z) Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France.	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié – art. 7.
	AA) Délivrance des ordres de mission pour l'étranger.	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 – art. 7.
	AB) Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - arrêté du 7/12/2001.
	AC) Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31.07.1963, circulaires ministérielles définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève.
	AD) Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois	Décret n° 2001-1129 du 29/11/01.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	ouvrant droit à la NBI ville.	
	AE) Mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Décret n° 2006-668 du 06/06/2006 - arrêté ministériel du 26/10/2006.
	AF) Détachement sans limitation de durée prévue dans la loi dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005.
	AG) Sanctions disciplinaires du premier groupe.	
	AH) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.	
	AI) Établissement et signature des cartes professionnelle.	
	AJ) Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice.	Circulaire. n° 96.94 du 30 décembre 1996.
	AK) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.	Loi du 31 décembre 1957.
AG2 – Affaires juridiques	A) Saisine du Tribunal de grande instance pour l'expulsion des occupants.	Art. L. 480-9 du code de l'urbanisme.
	B) Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction départementale interministérielle des territoires et de la mer.	
	C) Observations écrites présentées pour l'application des dispositions de l'article L. 480.5 du code de l'urbanisme (avis technique adressé au tribunal en matière de droit pénal de l'urbanisme).	Art. L. 480-5 du code de l'urbanisme.
	D) Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Art R. 431-10 du code de justice administrative.
	E) Traitement des plaintes et signature des réponses aux recours gracieux contre les décisions relevant des compétences suivantes du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône : la gestion et la conservation du domaine public maritime, les plans de prévention des risques naturels prévisibles.	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	F). Lettres au maire ou président d'intercommunalité compétente en ADS, à l'effet de compléter les transmissions d'actes d'application du droit des sols faites au titre de l'article L. 2131.1 du code général des collectivités territoriales.	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
AGRICULTURE ET FORET - AF		
AF1 Aménagement forestier et lutte contre l'incendie	- A) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection.	Art. L. 141-4 et suivants du code forestier (CF)
	B) Tous actes d'instruction, autorisation et refus de défrichement.	Art. L. 341-1 et suivants du CF.
	C) Décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement.	Art. L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.
	D) Avis du préfet au maire en matière de déclarations de coupe et d'abattage d'arbres.	Art. L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.
	E) Arrêté définissant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable de coupe et abattage.	Art.L. 130-1 du code de l'urbanisme.
	F) Arrêtés d'autorisations de coupes dans les forêts sous régime spécial d'autorisation administrative.	Art. L. 312-6 et suivants et R. 312-19 et suivants du CF.
	G) Certificats de gestion durable forestière permettant de solliciter le bénéfice des exonérations de droits de mutations ou d'impôt sur la fortune immobilière.	Art. 793 et suivants du code général des impôts.
	H) Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).	
	I) Autorisation de pâturage par des caprins en forêt.	Art. L. 133-10 et R. 133-19 du CF.
	J) Tous actes et décisions relatif à la mise en œuvre du brûlage dirigé.	Art. L. 131-9 du CF.
	K) Toutes décisions relatives à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.	Art L. 131-10 et suivants du CF.
	L) Toutes décisions relatives à la mise en œuvre des travaux d'utilité publique pour prévenir les incendies dans les massifs forestiers exposés au risque d'incendie.	Art. L. 133-3 du CF.
AF2 Economie agricole	- A) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité : 1 - présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), 2 - arrêté relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), 3 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs au	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>contrôle des structures des exploitations agricoles, 4 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations), 5 - toutes décisions et instruction des dossiers relatifs à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse.</p>	
	<p>B) Installation et modernisation des exploitations agricoles : 1 - toutes décisions relatives au parcours à l'installation : (CEPPP, PII, stage 21 heures, bourses de stage en exploitation et indemnités de tutorat (labellisation, conventions, aides), 2 - toutes décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et au contrôle des engagements, 3 - toutes décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL), au programme d'action régional pluriannuel pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA), 4 - toutes décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle, 5 - toutes décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés, 6 - toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) au plan de performance énergétique (PPE) et au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE).</p>	<p>Art. D. 343-3 à 343-18-2 du code rural.</p>
	<p>C) Organismes professionnels agricoles : 1 - toutes décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc), 2 - toutes décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), 3 - présidence de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) de la CDOA, 4 - arrêté relatif à la composition de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en</p>	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>commun (GAEC) de la CDOA, 5 - toutes décisions relatives à l'agrément des GAEC.</p> <p>D) Production agricole : 1 - toutes décisions relatives aux aides couplées et découplées accordées dans le cadre de la PAC, 2 - toutes décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles, 3 - arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales, 4 - présidence du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (CDE) 5 - arrêté de composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (CDE) 6 - constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole, 7 - saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole, 8 - décisions individuelles relatives aux indemnités dans le cadre des calamités agricoles, 9 - tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du code rural crée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement CE du Conseil du 19 janvier 2009, 10 - toutes décisions relatives aux aides du deuxième pilier de la PAC : mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), aide à l'assurance récolte et aides à l'agriculture biologique, 11 - toutes décisions relatives à l'instruction des mesures de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIC), 12 - toutes décisions relatives aux aides nationales dans le cadre des plans d'urgence consécutifs aux crises économiques relevant du régime de minimis ou autres régimes d'aides à montant limité non notifié à l'union européenne (règlement CE n°1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007). 13 - toutes décisions relatives à l'agrément des sites de destruction dans le secteur des fruits et légumes (arrêté ministériel du 30 septembre 2008). 14 - toutes décisions relatives à l'organisation du concours général agricole (CGA) dans le département.</p>	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>E) Industries agricoles et alimentaires : Décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.</p>	
	<p>F) Baux ruraux : 1 - présidence de la commission des baux ruraux, 2 - arrêté de composition de la commission des baux ruraux, 3 - arrêtés relatifs à l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes, 4 - dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices, 5 - contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme, 6 - décisions relatives à la résiliation des baux ruraux, 7 - décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur, 8 - décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.</p>	
	<p>G) Viticulture : 1 - fixation de la période des vendanges, 2 - fixation des décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins à indication géographique protégée.</p>	
	<p>H) Oléiculture : Fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.</p>	
	<p>I) Consommation de l'espace naturel, agricole et forestier : 1 - présidence de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), 2 - arrêté de composition de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), 3 - décisions relatives aux études préalables d'incidence sur l'économie agricole et aux mesures compensatoires y afférent.</p>	<p>Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015.</p> <p>Art. L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
		et de la pêche maritime
AF3 – Sites Natura 2000	<p>1 - Signature des conventions cadres et des conventions financières en rapport avec l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, l'animation Natura 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs,</p> <p>2 - approbation des chartes Natura 2000 et des documents d'objectifs</p> <p>3 - contrôle du respect des engagements souscrits par les titulaires et suspension ou suppression des aides prévues en cas de non conformité,</p> <p>4 - signature des contrats Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes,</p> <p>5 - approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB),</p> <p>6 - décisions attributives de subventions aux études naturalistes menées en vue d'abonder la connaissance des enjeux de conservation des sites Natura 2000,</p> <p>7 - décision pour l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000.</p>	<p>Code de l'environnement : Art. L. 414-2 et L. 414-3, Art. L. 414-2, R. 441-8-3, R. 414-12 et R. 414-12-1, Art. R. 414-15-1, Art. R. 414-13, Art. L. 414-3, Art. L. 414-4 et R. 414-24.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
MER ET ENVIRONNEMENT - ME		
ME1 – Tutelle du pilotage	A) Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage,	Code des transports, notamment R5341-57 et arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage.
	B) Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports de Marseille et du Golfe de Fos,	
	C) Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote,	
	D) Organisation des concours de recrutement de pilotes, publication des résultats, actes en rapport avec les concours, y compris les décisions de refus d'inscriptions et d'ajournements de candidats,	
	E) Participation avec voix consultative aux assemblées commerciales du pilotage.	
ME2 – Agrément et contrôle des coopératives maritimes et de leurs unions	A) Agrément et retrait d'agrément, B) contrôle des comptes.	Décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié.
ME3 – Achat et vente de navires	A) Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.	
	B) délivrance du document unique, valant acte de francisation et certificat d'immatriculation pour les navires professionnels	Article L5112-1-3 et Article D5112-1 du Code des transports
ME4 – Instruction, délivrance, suspension et retrait du permis d'armement	A) Instruction et délivrance du permis d'armement.	Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement.
	B) Suspension du permis d'armement.	
	C) Retrait du permis d'armement.	
	D) Instruction et décision d'amendes administratives.	
ME5 – Tutelle des prud'homies de pêche	A) Organisation des élections.	Décret-loi du 19 novembre 1859 modifié, arrêté ministériel du 11 octobre 1926 modifié.
	B) Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers).	
	C) Suspension de l'exécution des décisions.	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
ME6 – Engins flottants et navire en état de flottabilité abandonnés	A) Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les engins flottants et navires en état de flottabilité abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.	Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987.
	B) Intervention d'office aux frais et risques du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant en cas de non respect de mise en demeure.	
ME7 – Police des épaves maritimes	A) Sauvegarde et conservation des épaves, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.	Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.
	B) Mise en demeure du propriétaire de faire cesser le caractère dangereux de l'épave. Intervention d'office, aux frais et risques du propriétaire en cas de non respect d'une mise en demeure.	
	C) Vente et concession d'épaves échouées sur le rivage en dehors des ports.	
ME8 Commissions nautiques	A) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques,	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié.
	B) Co-présidence de la commission nautique locale.	
ME9 Exploitations de cultures marines	A) Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.	Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.
	B) Autorisation ou refus d'autorisation d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations, de renouvellement, ou d'échange.	
	C) Renouvellement ou refus de renouvellement d'autorisation d'exploitation de cultures marines.	
	D) Autorisation ou refus d'autorisation d'échange d'autorisation d'exploitation de culture marines.	
	E) Décisions prévues par le cahier des charges de l'acte d'autorisation d'exploitation visant à modifier les conditions d'exploitation.	
	F) Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation.	
	G) Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, désignation d'un autre candidat	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	pour la substitution.	
	H) Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines.	
	I) Autorisation et refus d'autorisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter des exploitations de cultures marines.	
	J) Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation.	
	K) Vérification des capacités professionnelles pour l'octroi de concessions.	
ME10 - Contrôle sanitaire et zoosanitaire des mollusques bivalves vivants.	A) Classement de salubrité des zones de production de coquillages.	Articles R.* 231-35 à R 231-50 du code rural
	B) Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers.	
	C) Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone non classée.	
	D) Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone non classée.	
	E) Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage.	
	F) Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.	
ME11 Transport de coquillages vivants avant expédition	Délivrance, suspension et retrait de bons de transport de coquillages vivants, d'autorisation d'utiliser des bons de transport de coquillages vivants et d'autorisation permanente de transport et de transfert de coquillages vivants.	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition.
ME12 – Transactions en matière d'infraction à	Propositions de transactions adressées au Procureur de la République territorialement compétent.	Décret n° 89-554 du 2 août 1989.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
la réglementation des pêches maritimes		
ME13 - Prélèvement et de transport d'espèces marines sous taille	Autorisation de prélèvement et de transport d'espèces marines sous taille.	Décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989
ME14 - Conduite des bateaux de plaisance à moteur	<p>A) Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>B) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p>C) Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance ; suspension d'une durée maximale de six mois ou retrait de l'agrément.</p> <p>D) Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation.</p> <p>E) Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations.</p> <p>F) Désignation des examinateurs de l'extension « hauturière ».</p> <p>G) Instruction des demandes d'agrément des établissements proposant des initiations et randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur, délivrance des agréments, actes en rapport avec ces agréments, y compris les décisions de refus, suspension ou retrait d'agrément.</p>	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur.
ME15 – Gens de mer	A) Nomination des membres de la commission portuaire du bien être des gens de mer.	Arrêté du 15 décembre 2008.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
ME16 Conditions d'exercice de la pêche maritime	A) Délivrance, suspension, retrait des autorisations de pêche maritime à l'intérieur des installations portuaires.	Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, art. 20.
	B) Délivrance, suspension, retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001.
ME17 – Gestion et conservation du domaine public maritime et servitude de passage des piétons le long du littoral.	A) Délivrance et refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime hors AOT concernant les zones de mouillages et d'équipements légers.	Articles R. 2124-39 à R. 2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 341-4 et R. 341-5 du code du tourisme ancien décret n° 91-110 codifié.
	B) Décisions relatives à la gestion courante du domaine public maritime.	
	C) Établissement de documents d'arpentage relatifs au domaine public maritime	
	D) Approbation des conventions d'exploitation des lots de plage.	Articles R. 2124-31 du CGPPP.
	E) Traitement des pré-contentieux relatifs à la gestion et la conservation du domaine public maritime	
	F) Traitement de la servitude de passage des piétons le long du littoral.	Articles R. 160-24 (signalisation) et R.160-25 (gestion) du code de l'urbanisme
	G) Signature des conventions d'entretiens du sentier du littoral avec les collectivités locales.	Article R. 160-27 du code de l'urbanisme.
	H) Traitement des autorisations de circulation sur le DPM.	Article L. 321-9 du code de l'environnement.
	I) Dans le cadre des concessions, traitement des autorisations de manifestations sur le DPM.	
ME 18 - Cours d'eau et lacs	A) Gestion et conservation du domaine public fluvial : 1 - actes d'administration du domaine public, 2 - autorisation d'occupation temporaire,	code du domaine de l'Etat art. R. 53),

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>3 - autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires,</p> <p>4 - approbation d'opérations domaniales,</p> <p>5 - autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables,</p> <p>6 - approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports,</p> <p>7 - autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial,</p> <p>8 - délimitation du domaine public fluvial,</p> <p>9 - mesures de publicité et notifications des arrêtés,</p> <p>10 - approbation des projets d'exécution des travaux,</p> <p>11 - prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.</p>	<p>code du domaine de l'Etat art. R. 53),</p> <p>code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure art 25,</p> <p>Arrêté du 04.08.1948 art.1er modifié par arrêté du 23.12.1970,</p> <p>Art. 58.1.a.7 du code du domaine de l'Etat,</p> <p>Décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972,</p> <p>Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 - art. 5 - 3e alinéa).</p>
	<p>B) Police des voies navigables :</p> <p>1 - autorisations de manifestations nautiques, mesures temporaires et autorisations spécifiques de transports,</p> <p>2 - décisions relatives à la délivrance des licences de patron-pilote en application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos,</p> <p>3 - délivrance des autorisations individuelles en application de l'arrêté du 2 mars 2009 portant réglementation à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille,</p> <p>4 - prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.</p>	<p>(articles 4241-35 à 4241-38 du Règlement Général de Police de la navigation intérieure,</p> <p>Déc. n° 71.121 du 05.02.71 art 5 - 3ème alinéa.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>C) Cours d'eau non domaniaux :</p> <p>1 – arrêté et tous documents relatifs à la police de la pêche et de la conservation des eaux ;</p> <p>2 – toute correspondance relative à l'instruction des dossiers en matière de police de l'eau ;</p> <p>5 - établissement des transactions pénales dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce.</p>	<p>Code de l'environnement – art. L. 215-7 à L. 215-18, L.216-14, R. 216-15 à R. 216-17, R. 437-6 à R. 437-7.</p>
<p>ME19 – Protection et gestion de la faune et de la flore sauvage non domestiques</p>	<p>A) Décisions concernant les espèces protégées relevant de l'application de l'article L.411-1 au titre des articles L411-1-A, L.411-2, L.411-4, L411-6, L.412-2, R.411-4, R.411-5, R411-6, R.412-1 et R.412-2 du code de l'environnement.</p> <p>1. Toute décision dérogatoire pour intervention dans l'intérêt de la protection et de la connaissance de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;</p> <p>2. Toute décision utile aux interventions nécessitées par la présence, dans le département, d'individus d'espèces déclarées invasives par l'autorité administrative compétente sur tout ou partie du territoire national, pour mettre en œuvre les processus de leur capture, leur prélèvement, leur garde ou leur destruction ;</p> <p>3. Toute décision dérogatoire pour les interventions nécessaires à la prévention et à la protection des cultures, de l'élevage, des forêts, des pêcheries, des eaux et d'autres formes de propriété ;</p> <p>4. Toute décision dérogatoire pour les interventions à réaliser dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le péril animalier sur les zones aéroportuaires civils et militaires ainsi que celle contre les populations animales malfaisantes envahissant les milieux urbains et/ou industriels, les réseaux (adductions d'eau potable, eaux usées, transport d'énergie, etc.) et les infrastructures ;</p> <p>5. Toute décision dérogatoire pour la réalisation de programmes à des fins de recherche et/ou d'inventaire scientifiques (avec ou sans capture-marquage-relâcher, biopsie/prélèvement, et biométrie), de muséographie (notamment concernant la constitution des collections et les déplacements du matériel muséographique issus</p>	<p>L. 411-1, L. 411-1-A, L. 411-2, L. 411-4 à L. 411-8, L. 412-2, R. 411-1, R. 411-4, à R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12, R. 411-19 à R. 411-21, R. 412-1 et R. 412-2 du code de l'environnement.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>d'espèces protégées), d'éducation du public, de formation professionnelle, de repeuplement, de réintroduction de ces espèces ainsi que pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;</p> <p>6. Toute décision dérogatoire utile à la mise en œuvre pour des raisons de recherche scientifiques, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;</p> <p>7. Toute décision dérogatoire relative à la recherche, la poursuite et l'approche, d'espèces animales non domestique en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et de leurs habitats.</p>	
	<p>B) Décisions concernant les espèces relevant de la police de la chasse et activités cynégétiques :</p> <p>1. Présidence de la CDCFS (art R421-29 à R421-31)</p> <p>2. Toute décision relative à la nomination des membres de la CDCFS (art R421-29 à R421-31)</p> <p>3. Toute décision relative à la CDIG (y compris établissement de barèmes) (art. L. 426-5, art. R. 425-28 à R. 425-31, R. 426-6 à R. 426-19)</p> <p>4. Toute décision relative à l'ouverture et à la fermeture de la chasse (art. L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-8)</p> <p>5. Toute décision relative aux attributions de plan de chasse (général et individuel) (art. L. 425-6 à L. 425-13, et R. 425-1 à R. 425-13)</p> <p>6. Toute autorisation préfectorale individuelle de tir anticipé du grand gibier et du sanglier (art. L. 424-2 et R. 424-8)</p> <p>7. Toute décision relative à une suspension de l'exercice de la chasse (art. R. 424-3)</p> <p>8. Toute autorisation individuelle préfectorale de furetage (arrêté ministériel du 1er août 1986)</p> <p>9. Toute décision relative à l'emploi des gluaux (arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse)</p> <p>10. Toute décision relative à la nomination des Lieutenants de Louveterie (art. L. 427-1, R. 427-1 à R. 427-3)</p> <p>11. Toute décision relative au caractère nuisible du lapin</p>	<p>Code de l'environnement (CE)</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>de garenne, du pigeon ramier ou du sanglier (art. R. 427-6)</p> <p>12. Toute décision relative aux modalités de destruction des espèces nuisibles (art. R. 427-6)</p> <p>13. Toute autorisation individuelle préfectorale de régulation par tir des espèces nuisibles (art. R. 427-6)</p> <p>14. Toute autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers (art. L. 427-6)</p> <p>15. Toute autorisation individuelle de chasse particulière (art. L. 427-6)</p> <p>16. Toute décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit (art. L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, art. L. 427-1 à L. 427-7)</p> <p>17. Toute autorisation individuelle préfectorale de destruction d'animaux d'espèces fouisseuses ou dévastatrices logées dans les ouvrages hydrauliques (art. L. 427-11, L. 427-6, L. 427-8)</p> <p>18. Toute décision relative à la création ou la suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (art. R. 422-82 à R. 422-84)</p> <p>19. Toute décision relative aux ACCA (art. L. 422-2 à L. 422-24, R. 422-1 à R. 422-80)</p> <p>20. Toute décision relative aux retraits de la validation du permis de chasser (art. L. 423-15, L. 423-25, R. 423-24, R. 423-25)</p> <p>21. Toute décision relative à l'établissement du SDGC (art. L. 425-1 à L. 425-3)</p> <p>22. Toute décision relative aux PMA (art. L. 425-14)</p> <p>23. Toute décision relative aux Plans de Gestion Cynégétique (art. L. 425-15)</p> <p>24. Toute décision relative aux EPCCC (art. R. 424-13-1 à R. 424-13-3)</p> <p>25. Toute autorisation individuelle préfectorale d'introduction d'espèces gibier dans le milieu naturel (art. L. 424-11, arrêté ministériel du 7 juillet 2006, circulaire du 13 décembre 2006)</p> <p>26. Toute autorisation individuelle préfectorale de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (art. L. 424-11, arrêté ministériel du 7 juillet 2006, circulaire du 13 décembre 2006)</p> <p>27. Tout récépissé de déclaration de hutte (art. L. 424-5)</p> <p>28. Toute autorisation individuelle préfectorale de déplacement de hutte (art. L. 424-5)</p> <p>29. Toute autorisation individuelle préfectorale de capture et de marquage d'espèces de gibier à des fins</p>	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	scientifiques (arrêté ministériel du 1er août 1986 et du 7 juillet 2006) 30. Toute autorisation individuelle préfectorale de manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005)	
ME20 – Police de la pêche	A) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1ère catégorie.	
	B) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts.	
	C) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins sanitaires, scientifiques, et écologiques, notamment pour permettre le dénombrement, le sauvetage, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques.	Art. L. 436-9 du code de l'environnement
	D) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce.	
	E) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration.	
	F) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie.	
	G) Autorisations en matière de pêche en eau douce.	
	H) Périodes d'ouvertures de pêche en eau douce.	
	I) Mise en réserve de pêche.	Art. R. 436-69 du code de l'environnement.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
CONSTRUCTION ET TRANSPORTS - CT		
CT1 - Routes et circulation routière	<p>A) Gestion et conservation du domaine public routier</p> <p>1 - délivrance des arrêtés d'alignement</p> <p>2 - autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement</p> <p>3 - reconnaissance des limites des routes nationales ;</p> <p>4 - autorisation d'emprunt du domaine public dans les cas suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) pour le transport et la distribution de gaz,</p> <p style="padding-left: 20px;">b) pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement</p>	<p>Code de la voirie routière art. L. 112-1 à L 112-3, L. 113-2, L 113-3, L 113-4, L. 113-5, L115-1, R 113-3, R 113-4, R 113-5</p> <p>Code du domaine de l'État articles R. 53 et suivant</p>
	<p>B) Exploitation des routes</p> <p>1 - interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h.</p> <p>2 - autorisations :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) autorisations individuelles de transports exceptionnels.</p> <p style="padding-left: 20px;">b) autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses.</p> <p>3 - réglementation permanente ou temporaire, mesures de police de la circulation sur autoroutes.</p>	<p>Code de la route art. R 411-8 et 9 / Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.</p> <p>Code de la route article R. 433 alinéas 1 à 6 et 8 – arrêté interministériel du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules.</p> <p>Code de la route art. R. 411-18 / arrêté du 2 mars 2015.</p> <p>Code de la route article R. 411-9 et</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
		arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
CT2 Transports publics collectifs transports intérieurs personnes	- A) Autorisations de circulation des petits trains routiers.	Art. 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015.
	- B) Classement de passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
	C) Équipement des passages à niveau; suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau.	Décret du 22.03.1942 portant règlement d'administration publique sur la police la sûreté, et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local et arrêté du 30.10.1985.
	D) Avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés dans un périmètre de transports urbains.	Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés Titre II.
	E) Arrêtés relatifs à l'approbation des schémas directeurs des services -agendas d'accessibilité programmée en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale d'accessibilité.	Art L. 1112-2-1-III du code des transports.
	F) Arrêtés relatifs aux prorogations des délais de dépôt et des délais de mise en œuvre des schémas directeurs des services -agendas d'accessibilité programmée.	Art L. 1112-2-1-III et L. 1112-2-3 du code des transports.
CT3 - Construction	A) Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au règlement de construction.	Art. L. 152-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
	B) Autorisations de travaux sur les immeubles de grande hauteur.	Art. R. 122-11-1 du CCH.
CT4 - Accessibilité	A) Arrêtés de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale accessibilité.	Art. R. 111-18-10 - R.111-19-10 du CCH.
	B) Arrêtés relatifs à l'approbation des agendas	Art R. 111-19-31 du

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	d'accessibilité programmée, en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale d'accessibilité, pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes.	CCH.
	C) Arrêtés relatifs à la prorogation des délais de dépôt et des délais de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes.	Art R. 111-19-31 du CCH.
	D) Arrêtés relatifs au respect des règles d'accessibilité ,en cas d'avis conforme de la sous-commission départementale d'accessibilité, sur les projets de construction de logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente.	Art R. 111-18-2 du CCH.
	E) Arrêtés relatifs au dispositif de sanction des agendas d'accessibilité programmée	Art. L. 111-7-11 du CCH
CT5 Recensement des entreprises de travaux publics et bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transports routiers pour les besoins de la défense et de la sécurité.	– Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification et à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment et validation des listes.	Code de la défense : art. R. 1336-1 à R. 1336-15, R. 1338-1 à R. 1338-5, D. 1313-8, R. 2151-1 à R. 2151-14, arrêté et circulaire du 3 février 2012.
CT6 Ingénierie Publique	– La signature des documents modificatifs de gestion des marchés, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
HABITAT - HA		
HA 1 Logement	- 1. Attribution des primes de déménagement et de réinstallation.	Code de la construction et de l'habitation (CCH), article R. 631-3.
	2. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements.	Article L. 631-6 du CCH.
	3. Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. L. 641-8 du CCH.
	4. Décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction.	Art. R. 311-17, R. 311-18, R. 311-19 du CCH.
	5. Décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural.	Art. R. 324-11 du CCH
	6. Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements.	Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, art. R. 353-34 du CCH.
	7. Décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-1 à R 323-12 du CCH.
	8. Dérogations en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-3 du CCH.
	9. Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	
	10. Dérogations aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-7 du CCH.
	11. Décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R. 323-8 du CCH.
	12. Décision de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements	Art. R. 331-15 à R. 331-28 du CCH.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable, ainsi que les décisions de clôture de subventions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.	
13	Décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social.	Circulaire Environnement /Equipement du 23 mars 2001.
14.	Décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration.	Art. R. 331-24 et R. 331-25 du CCH.
15	Décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation et décisions de réservation d'agrément prévues par la circulaire UHC/FB3/29 n°2003-79 du 30/12/20013 relative aux PLS (paragraphe III.4) et valant décisions favorables provisoires pour les prêts locatifs sociaux.	Art. R. 331-16 à R. 331-21 du CCH.
16	Décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux	Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001.
17.	Signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM.	Art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants du CCH.
18.	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement.	Art. R. 353-1 et suivants du CCH.
19.	Conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH.	Art L. 353-1 et suivants, R. 353-32 et

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
		suivants du CCH.
	20. Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement.	Art. R. 353-32 et suivants du CCH.
	21. Signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées.	Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
	22. Décision d'agrément prêt social de location-accession (PSLA) permettant aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété de leur résidence principale après une phase locative.	Art. R. 331-76-1 et suivants du CCH.
	23. Décision d'attribution des Pass fonciers	Art 52 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ; décret n°2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession à la propriété.
	24. Signature des avenants aux conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides à la pierre passées avec les EPCI ainsi que les décisions attributives d'autorisation d'engagement à verser aux délégataires.	Art. L. 301-3, L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du CCH issus de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Article L5218-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
	25. Décision d'agrément pour la construction de logements intermédiaires.	Art 279-0 bis A du code général des impôts et art. L. 302-16 du CCH.
	26. Décision d'agrément pour la construction de logements intermédiaires.	Art. 279-0 bis A du code général des impôts et art. L. 302-16 du CCH.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	27. Arrêté portant agrément d'une résidence hôtelière à vocation sociale.	Articles R*631-9 à R*631-11 du CCH.
	28 Décisions relatives à la lutte contre le saturnisme infantile.	Art. L. 1334-1 à L. 1334-12 et R. 1334-1 à R. 1334-9 du code de la santé publique.
	29. Convention conclue entre l' État et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession.	Art. R. 331-76-5-1 du CCH.
	30. Décisions d'attribution de subventions, d'acomptes ou de clôture prises au titre de la convention régionale du 9 septembre 2016 pour le développement d'une offre de logement très sociale en commune carencée.	Art. L. 435-1 II 2° du CCH
	31. Actes et décisions relatifs à l'autorisation préalable et déclaration préalable de mise en location de logement.	L635-1 et suivants et R635-1 et suivants du CCH
HA2 - Inventaire et contrôle du nombre de logements sociaux des communes	<ul style="list-style-type: none"> 1. Les inventaires, notification, arrêtés de prélèvements, et de constats de carences. 2. Réponses aux lettres d'observations des communes et organismes. 3. Réponses aux recours gracieux des communes. 	Art L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14, et R.302-19 du CCH.
HA3 – Organismes HLM	<ul style="list-style-type: none"> 1. Accord préalable à l'aliénation et au changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM. 2 - accord préalable à la démolition de logements sociaux appartenant aux organismes HLM. 3 - courriers relatifs au suivi des loyers 4 - signature des conventions et avenants portant abattement de la TFPB ; 5 - courriers de suivi des suites apportées aux contrôles de l' ANCOLS. 	<p>Art. L. 443-7 et L. 443-11 du CCH.</p> <p>Art. L. 443-15-1 du CCH.</p> <p>Art L. 442-1-2 du CCH.</p>
HA4 – Habitat et rénovation urbaine	Au nom de l'Etat, toute correspondance relative aux programmes et aux opérations de rénovation urbaine dans le département. Une délégation spécifique définit les délégations de	Instruction du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU aux délégués

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	signature existantes au titre de la délégation territoriale et de la délégation territoriale adjointe de l'ANRU.	territoriaux relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie aux délégués territoriaux. Note ANRU du 03/01/2012 relative à la délégation de pouvoir et la signature du délégué territorial de l'agence nationale de la rénovation urbaine. Note ANRU du 16 septembre 2017 sur la délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention.
HA5 - Exercice du droit de préemption sur les terrains affectés au logement des communes en constat de carence	1. Arrêtés de délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ou à défaut à une société d'économie mixte ou à un organisme d'habitations à loyer modéré. 2. Courriers de renonciation à exercer le droit de préemption suite au dépôt en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) 3. Saisine des services fiscaux départementaux pour l'élaboration des biens faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliéner pour les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence	Articles L. 210-1 du code de l'urbanisme ; articles L. 302-5 et suivants du CCH ; loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, article 39 ; circulaire du 21 février 2012 relative à l'exercice du droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du CCH ; Convention régionale Etat / EPF PACA du 28/12/2012 dite convention cadre pour l'exercice du droit de préemption

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
		sur le territoire des communes en constat de carence.
HA6 – Politique de la ville	<p>1. Courriers et actes de gestion (autorisation d'engagement, liquidation, retrait, prolongation de décision, caducité et reversement) relatifs aux subventions accordées au titre de la dotation politique de la ville.</p> <p>2. Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements et signature des conventions pluriannuelles d'opérations programmées</p>	<p>Art. L. 2334-40 et 41, R. 2334-36 à 38 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Art. L. 321-1 à L. 321-12 du CCH.</p>

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
PUBLICITE ET AFFICHAGE - PA		
PA1 – Publicité et affichage	A) Rédaction du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité	Art. L. 581-14-1 du code de l'environnement.
	B) Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services.	Art. L. 581-21, R. 581-10 du code de l'environnement.
	C) Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse	Art. L. 581-9 du code de l'environnement.
	D) Autorisation de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »	Art. R. 581-54 du code de l'environnement.
	E) Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire.	Art L. 581-18, L. 581-21, R. 581-62 du code de l'environnement.
	F) Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.	
	G) Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser.	Art. L .581-18 et R. 581-69 du code de l'environnement.
	H) Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative (art.L.581-26);	
	I) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers et notification de l'arrêté.	Art. L. 581-27 et R. 581-82 du code de l'environnement.
	J) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers et notification de l'arrêté.	Art. L. 581-28 du code de l'environnement.
	K) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.	Art. L. 581-28 du code de l'environnement.
L) Astreinte journalière : demande au maire des	Art. L. 581-30 du	

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.	code de l'environnement.
	M) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office	Art. L.581-31
	N) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné et notification de l'arrêté.	Art. L. 581-32 du code de l'environnement.
	O) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 et information de ce dernier.	Art. L. 581-33 du code de l'environnement.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
URBANISME - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - UA		
UA1 Certificats d'urbanisme	– Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où les observations du maire ne sont pas retenues.	Art. R. 410-6 du code de l'urbanisme (CU).
UA2 Règlement national d'urbanisme	– 1 - avis conforme du représentant de l'État lorsque la construction projetée est située : a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune ; c) en cas d'annulation ou d'abrogation d'une carte communale, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, qui ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur ; 2 - dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat.	Art. L. 422-5 et 6 du CU. Art. R. 111-20 du CU.
UA3 Déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir	- Formalités d'instruction communes à ces décisions : compétence directe du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme (R. 423-16 du code de l'urbanisme). 1 – instruction des déclarations préalables ou demande de permis ou certificats d'urbanisme. 2 - décisions sauf : a) désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat dans le Département chargé de l'instruction b) évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés c) installation nucléaires de base d) éoliennes soumises à enquête publique 3 - certificats de permis tacite ou de non-opposition à déclaration préalable 4 - décisions de transfert et prorogation des permis et déclarations préalables	 Art. R. 410-6 et R. 423-16 du CU. Art. R. 422-2 e) du CU. Art. R. 422-2-d du CU. Art. R. 422-2 c du CU Art. R. 422-2 b du CU Art. R. 424-13 du CU Art. R. 424-21 du CU Art. L. 424-6 et R.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
	5 - décisions relatives aux participations en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à déclaration préalable 6 - Accord du Préfet pour les constructions nécessaires à l'activité agricole dans les communes soumises à la Loi Littoral	424-8 du CU Art L121-10 du CU
UA4 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement pour les décisions définies aux L. 422-2 et R. 422-2 du code de l'urbanisme	1 - décision de contestation de la DACCT, 2 - information sur la date de récolement, 3 - mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité, 4 - attestation de non-contestation de la conformité.	Art. R. 462-6 à 10 du CU.
UA5 - Non-contestation de la conformité en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente	Attestation de non-contestation de la conformité en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente.	Art. R. 462-10 du CU.
UA6 - Permis d'aménager en lotissement	1 - autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, 2 - mise en œuvre de la garantie bancaire.	Art. R. 442-13 du CU, Art. R. 442-15 et 16 du CU.
UA7 - Recouvrement des redevances d'archéologie préventive	- Signature des titres de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive ou tout acte, décision et document relatif à la constitution de l'assiette, réponses aux réclamations et à la liquidation.	Art. L. 524-8 du code du patrimoine.
UA8 - Zones d'aménagement concerté	1 - Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté, 2 - approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.	Art. L. 311.1, L. 311.4, L. 311-6 et R. 311.8 du CU.
UA9 - Actes d'instruction et	1 - détermination de l'assiette et liquidation des impositions,	Art. R. 331-9 du CU,

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
liquidation des taxes d'urbanisme	2 - réponse aux réclamations liées aux taxes d'urbanisme émises après infraction, avant la mise en recouvrement et après mise en recouvrement (art. 198-10 du livre des procédures).	Art. 55 et 56 et 198-10 du livre des procédures fiscales.

N° du code	Nature du pouvoir	Référence
SAUVEGARDE DES POPULATIONS MENACEES PAR CERTAINS RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET MINIERS - SP		
SP1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables.	
SP2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : a - d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, b - des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, c - les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.	Code de l'expropriation
SP3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel.	Code de l'expropriation
SP4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques.	Code de l'expropriation
SP5	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'expropriation
SP6	Signature des arrêtés d'information acquéreurs locataires.	Art. L. 125-5, R. 125-23 et R. 125-27 du code de l'environnement, décret 2005-134 du 15/02/05 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
SP7	Signature des arrêtés de prorogation des plans de prévention des risques naturels prévisibles	Art. R. 562-2 du CE.
SP8	Saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les plans, schémas, programmes ou documents de planification pour examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.	Art. R. 122-18 du code de l'environnement.

DDTM 13

13-2020-02-12-002

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALES, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017 de Monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er - Dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- de l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

M. Pascal JOBERT, directeur adjoint,

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

Article 2 - Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- de l'article 2 de l'arrêté 2017/64/PJI du 31 août 2017 de M. le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de M. le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « Étendue de la subdélégation » du tableau ci-après sont issues de l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Secrétariat Général	DESCOINS Delphine	AAE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle ressources	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD).
	TOURROU Eric	SACDD CE	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD).
	VERDIS Geneviève	SACDD CE	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	MAFFEO Emmanuelle	A1AM Préfiguration mission contrôle et appui juridique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2.
	SHEARER Emmanuel	APAE Adjoint au chef de service et en charge du pôle légalité et droit administratif	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) et AG2.
	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD Chef de l'unité Contrôle	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
	POUZACHE Julie	SACDD-CE cheffe de l'unité légalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D).
	BACHELIER Isabelle	SACDD-CE Réfèrent PPR, planification et environnement	- AG2 point D).
	CASALIS Muriel	AAE Chargée de mission expert	- AG2 point D).
	VIALE Yves	TSCDD Assistant juridique	- AG2 point D).
	KERGOAT Armelle	SACDD Assistant juridique	- AG2 point D).
	CARRIE Muriel	SACDD Assistant juridique	- AG2 point D).
Service Urbanisme et Risques	MOISSON DE VAUX Bénédicte	AAHCE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	ZAKARIAN Coraline	AUE Cheffe du pôle Aménagement Adjoint au chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	LANGUMIER Julien	IDTPE Adjoint au chef de service et chef de pôle risque	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9, - SP6. -PA1
	TEHAR Annie	APAE Cheffe de l'unité planification à Arles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	REMOND Claude	ITPE Chef du pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	TULASNE Ludovic	SACSDD Adjoint au chef de pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	GASTAUD Clément	ITPE Adjoint au chef du pôle risque	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Construction Transports Crise	CERVERA Thierry	IDTPE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire. <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A) D) et F), - CT3, - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE Adjoint et chef du pôle gestion de crise - transports	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire. <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, point A), - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	PUGET Éric	ITPE Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; - CT6.
	MEYERE Nathalie	SACDD-CE Chef du pôle	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		accessibilité sécurité	- CT4,
	SERAY Julie	TSCDD Cheffe de l'unité gestion de crises	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B, n° 2 (autorisations).
	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS Chef de l'unité commission de sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	BANCEL Nicolas	TSCDD Chef de l'unité bâtiment et immobilier de l'Etat	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	DUVAL Magali	Cheffe de l'unité contrôle des règles de construction	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Habitat	BERGE Dominique	ICTPE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	JAVERZAT Bruno	IDTPE Adjoint	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	LEONARD Carine	IPEF Adjoint et chef du pôle rénovation urbaine	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire. - HA1 à HA6.
	VERANI Julien	Chef du pôle habitat privé / délégation de l'ANAH	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	CASSAN Antoine	Chargé de mission PLH et pilote activité SRU	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Agriculture et de la Forêt	BARDEY Faustine	ISPV Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - AF1 et AF2.
	DUPONT Vincent	IDAE Adjoint et chef du pôle politique agricole commune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - AF1 et AF2.
	LACAS Jean-Guillaume	IDAE Chef du pôle structures et conjonctures	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - AF2 point A) sauf le n°1, - AF2 point B), - AF2 point C), - AF2 point D) sauf n° 1 à 6, 12 à 14, - AF2 point F) sauf n°4, 5 et 6, - AF2 point G),

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			- AF2 point H), - AF2 point I).
	BETTINELLI Gael	IAE Chef du pôle forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 point A), - AF1 point B) sauf refus de défrichement, - AF1 point C), - AF1 point D), - AF1 point G), - AF1 point H), - AF1 point I), - AF1 point K).
	SONNET Maryline	SACDD CS Chef de l'unité défrichement	- AF1 B) sauf autorisation et refus de défrichement
Service Mer, Eau et Environnement	CHOMARD Nicolas	AC2AM Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	DALLE Léa	IPEF Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AF3 -ME1 à 20.
	BAYEN Philippe	IAE Chef de l'unité chasse, espace et espèces protégées	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 19 point A) n° 7 et point B) n° 5,6,8,13,15,16,17 et 25 à 30, - AF3.
	HENRY Claude	IAE Chef de l'unité Natura 2000	- AF3.
	CAPLANNE-LANOS Sophie	IDTPE Cheffe du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20.
	VERQUERRE Arnaud	ITPE Chef de l'unité milieu et ressources en eau	-- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20
	ZOULALIAN Franck	ITPE Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F) ,G) H), I).

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	LUBRANO-LAVADERA Mathieu	ITPE Adjoint au chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F), G), H) et I).
	SHEARER Aurélia	APAE Adjointe au chef du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 19 point B).
	COTI Brigitte	SACDD-CN Cheffe de l'unité pêche maritime et cultures marines	- ME14 A).
	GOGUY Franck	TSCDD Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	- ME14 A).
	MAURIN Anne-Lise	Chef de l'unité navigation professionnelle	ME 3)B
Mission Connaissance et Conseil aux Territoires	PODLEJSKI Corinne	IDTPE Coordinatrice de la mission	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5
	MORINIERE Thomas	APAE Adjoint Stratégie et Perspective	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5
	LAMBERT Florence	ITPE Chef du pôle statistique et information géographique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	LEGALLAIS Eric	SACDD-CE Adjoint au chef de pôle statistique et information géographique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	UNTERNER Robert	ICTPE 1 Délégué territorial Rhône-Alpilles- Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	BEGUIER Jean-Yves	IDTPE Référént territorial Rhône-Alpilles- Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE Déléguée territoriale Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			- HA5
	FLORES Gilles	ITPE Réfèrent territorial Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole. - HA5
	BALAGUER Isabelle	IDTPE Déléguée territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	WALTHER Louise	IDTPE Déléguée territoriale Marseille-Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	BONHOMME-MAZEL Isabelle	APAE Réfèrent territorial	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	GOGIOSO Virginie	APAE Déléguée territoriale Centre-ville de Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5

Article 3 - Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône « code CT1 - routes et circulation routières, point B) n° 2 b) : « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 - L'arrêté n°13-2019-10-07-008 du 7 octobre 2019 est abrogé.

Fait à Marseille, le 12 février 2020

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

DDTM 13

13-2020-02-11-006

Arrêté portant organisation de la direction départementale
des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2017-0273 du 23 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de

sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône 15 octobre 2019 portant sur la modification de l'organigramme de la DDTM 13;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, placée sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles incluant la mise en œuvre de la politique de la mer et du littoral, y compris en ce qui concerne la pêche maritime et les cultures marines, ainsi que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, mais excluant les politiques relatives aux fonctions sociales du logement.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé, une délégation à la mer et au littoral est constituée au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et le délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône sont placés sous l'autorité fonctionnelle du préfet maritime de la Méditerranée pour les compétences qui en relèvent, notamment en matière de sécurité maritime, de protection de l'environnement en mer et de gestion des ressources publiques marines.

Article 3 :

L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est fixé comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général (SG) ;

- le service de l'agriculture et de la forêt (SAF) ;
- le service construction transport et crise (SCTC) ;
- le service habitat (SH) ;
- le service mer, eau et environnement (SMEE) ;
- le service urbanisme et risques (SUR) ;
- la mission connaissance et conseil aux territoires (MCCT),

Article 4 :

La direction est composée:

- du directeur, des deux directeurs adjoints et de l'adjoint au directeur
- d'un chargé de mission en charge de la communication ;
- d'un chargé de mission en charge du conseil de gestion ;
- d'un chargé de mission en charge de la prévention et de la sécurité au travail.

Article 5 :

Le secrétariat général assure la gestion des ressources humaines, des moyens financiers de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône. Il met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité au travail. Il fournit à la direction tous les éléments nécessaires au pilotage de la structure. Il veille à la qualité du dialogue social et organise les instances de concertation avec les représentants du personnel.

Dans le domaine juridique, il assure le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière d'urbanisme et le traitement du contentieux pénal et du contentieux administratif. Il est également chargé du conseil et de la veille juridique, Il assure également les missions de contrôle au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme ;

Il est constitué de trois pôles et d'une unité :

- du pôle ressources, composé de deux unités :
 - unité finances et logistique,
 - unité ressources humaines et formation ;
- du pôle droit pénal ;
- du pôle légalité et droit administratif, composé de deux unités :
 - unité légalité,
 - unité conseil et contentieux ;
- d'une unité contrôle.

Article 6 :

Le service de l'agriculture et de la forêt est chargé de la mise en œuvre des politiques

nationales et communautaires dans le domaine agricole et la gestion des massifs forestiers.

Il est constitué de trois pôles :

- du pôle exploitations et espaces agricoles ;
- du pôle forêt, composé d'une unité défrichement ;
- du pôle politique agricole commune.

Article 7 :

Le service construction transport crise assure la gestion du patrimoine immobilier de l'État et la conduite des opérations de constructions de bâtiments publics. Il suit la politique technique du bâtiment, assure l'instruction des dossiers d'accessibilité. Il concourt à la gestion des crises et à la planification des secours, en particulier dans le domaine des transports. Il œuvre en matière de sécurité des transports et des bâtiments. Il est constitué de trois pôles :

- le pôle accessibilité sécurité, composé de deux unités :
 - unité accessibilité,
 - unité commissions de sécurité ;
- le pôle gestion de crise transports, composé de deux unités :
 - unité gestion de crise,
 - unité transports ;
- le pôle patrimoine logistique, composé de deux unités :
 - unité bâtiment et immobilier de l'État,
 - unité contrôle des règles de construction.

Article 8 :

Le service habitat porte les politiques publiques relatives à l'habitat dans le département. À ce titre, il contribue à l'analyse des spécificités des territoires, au développement de l'offre sociale de logement, à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain, à l'amélioration du parc de logement privé et à la lutte contre l'habitat indigne. Il est constitué de quatre pôles :

- d'un pôle transversal dédié aux politiques locales de l'habitat, du logement et de lutte contre l'habitat indigne,
- du pôle habitat social,
- du pôle renouvellement urbain,
- du pôle habitat privé.

Article 9 :

Le service mer eau et environnement est en charge de l'articulation et de la mise en œuvre des politiques publiques sur les thématiques des milieux aquatiques littoraux, marins et continentaux, de la biodiversité en terre et en mer, des politiques environnementales, de la gestion du domaine public maritime naturel, de la régulation des activités maritimes, de la gestion des gens de mer.

Il est constitué de quatre pôles :

- du pôle maritime, composé de quatre unités :
 - unité pêche maritime et cultures marine,
 - unité navigation professionnelle,
 - unité littorale des affaires maritimes,
 - unité plaisance et activités nautiques.

- du pôle milieux aquatiques, composé de deux unités :
 - unité milieux et ressources en eaux,
 - unité assainissement et pluvial

- du pôle nature et territoire, composé de deux unités :
 - unité Natura 2000,
 - unité chasse, espaces et espèces protégés ?

- du pôle stratégie et gestion du DPM.

Article 10 :

Le service urbanisme et risques assure les missions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer dans le domaine de la prévention des risques naturels et technologiques, de l'aménagement et l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'application du droit des sols.

Il assure le recueil, l'exploitation et la mise à disposition des données relatives aux territoires, notamment par le développement des systèmes d'observation et de la connaissance des territoires.

Il est constitué de trois pôles :

- du pôle ADS – fiscalité, composé de deux unités :
 - unité instruction de la fiscalité de l'urbanisme,
 - unité instruction des autorisations d'urbanisme.

- du pôle aménagement, composé de deux unités : :
 - unités territoriales planification réparties à Aix, Salon et Arles.
- du pôle risques, composé de cinq unités :
 - unité inondation,
 - unité mouvement de terrain/séisme,
 - unité stratégie/programmation,
 - unité PPRIF.
 - unité risques technologiques

Article 11:

La mission connaissance et conseil aux territoires, rattachée à la direction, assure l'accompagnement des projets territoriaux et la production d'une connaissance territoriale visant à la mise en œuvre des politiques locales dans le domaine de l'aménagement, du logement, de l'environnement et de préservation des espaces agricoles.

Elle est constituée autour de cinq délégations et d'un pôle :

- la coordination de la mission,
- Cinq délégations territoriales :
 - délégation territoriale Marseille-Huveaune,
 - délégation territoriale Centre-ville de Marseille,
 - délégation territoriale Aix-Val de Durance,
 - délégation territoriale Salon Etang-de-Berre,
 - délégation territoriale Rhône-Alpilles-Durance.
- le pôle SIG et analyse territoriale.

Article 12 :

Le siège de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est situé au 16 rue Antoine Zattara, 13332 Marseille cedex 3.

Article 13 :

L'arrêté du 30 mars 2018 est abrogé.

Article 14 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2020

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT

DDTM 13

13-2020-02-12-004

Décision portant désignation des suppléants du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer des
Bouches-du-Rhône aux diverses commission



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Secrétariat Général

Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- la commission intercommunale pour la sécurité,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-34 à R. 123-42,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération

nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,

Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 11 février 2020 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 M. Pascal JOBERT, M. Alain OFCARD et M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre d'astreinte de direction de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- | | |
|--------------------------|--------|
| - Mme B. MOISSON DE VAUX | CAEDAD |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G. COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | ITPE |
| - Mme N. MEYERE | SACEDD |
| - M. J-M. JULLIEN | SACEDD |
| - M. F. MARTINEZ | SACDD |

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- | | |
|---------------------|--------|
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G. COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | ITPE |
| - Mme N. MEYERE | SACEDD |
| - M. J-M. JULLIEN | SACEDD |
| - M. N. BANCEL | TSCDD |
| - M. E. GARCIA | TSCDD |
| - M. F. MARTINEZ | SACDD |
| - Mme C. LEMAITRE | TSPDD |

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- | | |
|--|--------|
| - En qualité de président : | |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - Mme A-G. COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET | ITPE |
| - Mme N. MEYERE | SACEDD |
| - M. J-M. JULLIEN | SACEDD |
| - M. J. POILLOT | TSPDD |
| - Mme B. CORROYEZ | TSPDD |
| - Mme A. ROCCHI | SADD |
| - en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre : | |
| - Mme N. MEYERE | SACEDD |
| - M. J. POILLOT | TSPDD |

- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SADD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP1

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS
- Mme A. BELLOT-ARNAUD TS

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres :

- M. J. BURLE AAE
- M. Y. NOUVEL TSCDD
- M. S. MOLINA SACDD

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SADD

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public les agents listés ci-dessous. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. F MARTINEZ SACDD
- Mme A. ROCCHI SADD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme C. LEMAITRE TSPDD
- M. J. BURLE AAE
- M. S. MOLINA SACDD (pour les commissions d'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres)

Article 11 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité :

- M. J. BURLE AAE (hors Marseille)
- M. Y. NOUVEL TSCDD (hors Marseille)
- M. S. MOLINA SACDD (hors Marseille)
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD

- Mme A. ROCCHI SADD

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12 Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J. POILLOT	TSPDD
- Mme B. CORROYEZ	TSPDD
- Mme A. ROCCHI	SADD
- Mme S. VANHAESEBROCKE	AAP1

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J-M. JULLIEN	SACEDD
- M. F. MARTINEZ	SACDD

Article 14 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

M. T. CERVERA	IDTPE
Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
M. E. ALLOT	TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
-Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J-M. JULLIEN	SACEDD

- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 16 Sont désignés comme représentant au conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme. A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme J. SERAY TSCDD

Article 17 Sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. J. VERANI AAE

Article 18 Sont désignés comme représentant à commission départementale consultative des gens du voyage :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. A. CASSAN AAE

Article 19 Sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. J-G. LACAS IDAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. L. ROULET ITPE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme G. DE VETTORI CT

Article 20 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- M. L. ROULET ITPE
- M. J-G. LACAS IDAE
- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD

Article 22 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE

Article 23 La présente décision annule et remplace la décision n° 13-2019-10-07-010 du 7 octobre 2019, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

Article 24 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 février 2020

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE I

Liste des cadres d'astreinte de direction de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Nom - Prénom	Grade	Service
ARCHELAS Frédéric	IDTPE	SMEE
BALAGUER Isabelle	IDTPE	MCCT
BARDEY Faustine	ISPV	SAF
BERGE Dominique	ICTPE2	SH
CERVERA Thierry	IDTPE	SCTC
CHOMARD Nicolas	AC2AM	SMEE
COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE	SCTC
DALLE Léa	IPEF	SMEE
DESCOINS Delphine	AAE	SG
DUPONT Vincent	IDAE	SAF
FIGUEROA Frédérique	APAE	MCCT
GOGIOSO Virginie	APAE	MCCT
JAVERZAT Bruno	IDTPE	SH
LEONARD Carine	IPEF	SH
MOISSON de VAUX Bénédicte	CAEDAD	SUR
PODLEJSKI Corinne	IDTPE	MCCT
SHEARER Emmanuel	APAE	SG
UNTERNER Robert	ICTPE	MCCT
WALTHER Louise	IDTPE	MCCT
ZAKARIAN Coraline	AUE	SUR
MORINIERE Thomas	APAE	MCCT